

## **Séance publique du 12 juin 2006**

### **Délibération n° 2006-3434**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville (GPV) Les Minguettes-Max Barel - Zone franche urbaine (ZFU) - Réalisation de la voie nouvelle V 19 et de la desserte des ERM - Création des réseaux afférents - Lancement de la procédure de concertation publique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La réalisation de la V19 et de la voie de desserte interne constitue le préalable au projet de reconversion du site des anciens Établissements régionaux militaires (ERM) d'une superficie d'environ six hectares et propriété de la Communauté urbaine.

Ce site a été intégré dans le périmètre de la ZFU créée sur la commune de Vénissieux, en janvier 2004, afin de contribuer à produire de l'offre foncière à vocation économique.

La V19 est inscrite en emplacement réservé au plan local d'urbanisme (PLU) de Vénissieux et sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon.

Elle doit relier la rue de la République et la rue Prosper Alfarc, prolongement de l'avenue Maurice Thorez sur le plateau des Minguettes.

Il s'agit donc d'une voie structurante inter-quartiers qui permettra de désenclaver les Minguettes en les reliant au boulevard périphérique Laurent Bonnevey au nord-ouest et au centre-bourg de Vénissieux au sud-est.

Cette voie a, en outre, pour vocation la desserte interne du futur parc d'activités à aménager sur le site des anciens ERM.

La V19 a fait l'objet d'une étude menée par le Centre d'études techniques de l'équipement (Cete) en 1998, d'un avant-projet et d'une estimation réalisés par la direction de la voirie en décembre 2000.

Le 18 octobre 2004, le conseil de Communauté a décidé :

- le lancement d'une procédure d'expropriation,
- l'individualisation d'une autorisation de programme pour la réalisation de la seule V19 pour un montant total de 2 784 000 €.

La réalisation de cette voie représentant un montant d'acquisitions foncières et de travaux supérieurs au seuil prévu par les articles L 300-2 et R 300-1-2 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de mettre en place une procédure de concertation préalable.

Dans ce cadre, la communauté urbaine de Lyon doit fixer les objectifs et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis pour la réalisation de cette voie et proposés à la concertation sont :

- faciliter les liaisons entre le plateau des Minguettes et le boulevard périphérique, d'une part, le centre-bourg de Vénissieux, d'autre part,
- diminuer la longueur des trajets en évitant les contournements,
- proposer une entrée supplémentaire sur le plateau des Minguettes,
- faciliter l'accès aux zones d'activités depuis les voies structurantes existantes (boulevard périphérique),
- assurer le délestage des voies communales traversant les zones d'habitat,
- développer l'offre immobilière tertiaire dans le cadre de la ZFU en assurant la desserte interne du terrain des ERM.

Il est proposé qu'un dossier soit mis à la disposition du public :

- à la mairie de Vénissieux, 5, avenue Marcel Houël, direction de l'urbanisme - 5<sup>e</sup> étage - BP 24 - 69631 Vénissieux Cedex,
- au local du grand projet de ville (GPV) 17, rue Albert Einstein 69200 Vénissieux,
- à la communauté urbaine de Lyon - Délégation générale au développement urbain - Service de la politique de la ville et du renouvellement urbain - 20, rue du Lac 69003 Lyon.

Ce dossier comprendra notamment :

- une notice explicative contenant le rappel des objectifs,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Un avis administratif sera affiché à l'hôtel de Communauté de la Communauté urbaine, à la mairie de Vénissieux et sera publié dans deux journaux locaux afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

##### **Approuve :**

- a) - les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement de la voie nouvelle V19 et de desserte des Etablissements régionaux militaires (ERM) à Vénissieux,
- b) - le principe du lancement et les modalités de la procédure de concertation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,